



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène, Mme Juliette OLIVIER et Mme Emmanuelle MARTIN.

Absent excusé : M. ROSE Hermand.

Procuration : M. ROSE Hermand a donné procuration à M. DURAND Jean Roger.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Huguette ANJOLRAS.

OBJET : N° 2024 – 030 : PETITES VILLES DE DEMAIN « OPERATION FACADES ET CLOS ET COUVERT 2024-2027 » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017-050 en date du 11 Septembre 2017, la commune de Largentière s'était engagée, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière, a cofinancé l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) menée par la communauté des communes du Val de Ligne, en apportant des aides directes aux propriétaires pour effectuer des travaux de restauration et réhabilitation non subventionnés dans le cadre de l'OPAH tels qu'entretenir et ravalier les façades et sauvegarder leur bâti en restaurant son clos et/ou couvert.

La convention OPAH étant arrivée à son terme et ayant été renouvelée par délibération N°2024.015 en date du 26 Mars 2024, couvrant 2024-2027, il apparait opportun de renouveler ces aides directes, de la façon suivante :

Opération façades :

Cette opération règlementée s'adresse aux propriétaires d'un ou plusieurs immeubles de plus de 10 ans situés dans le périmètre défini du centre-bourg. Les façades objets de demande devront être visibles de l'espace public.

La subvention est de 25% du montant HT des travaux recevables, dans la limite d'une aide plafonnée par opération à 5000€.

Aides aux travaux clos et couvert :

Cette opération règlementée s'adresse aux propriétaires les plus modestes d'un ou plusieurs immeubles de plus de 10 ans situés dans le périmètre défini du centre-bourg.

Les travaux devront avoir reçu autorisation de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et répondre aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La subvention est de 30% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€ pour les propriétaires occupants très modestes. Elle est de 25% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€ pour les propriétaires occupants modestes.

Les subventions ne pourront être versées qu'après validation des travaux par la commune de Largentière, qui devront être conforme à la demande d'urbanisme.

Il invite le conseil à se prononcer, sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver le règlement tel qu'il vient d'être présenté,
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour traiter chacun des dossiers qui seront présentés.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	18	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	19	Pour extrait certifié conforme
Pour :	19	A Largentière, le 10 Juin 2024,
Contre :	00	Le Maire,
Abstention :	00	
La Secrétaire de séance		

Huguette ANJOLRAS



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.